

Séance exclusive au budget du 2 décembre 2020

Séance exclusive à l'étude du budget 2021 tenue au lieu habituel des séances, ce mercredi 2 décembre 2021 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard Maire formant quorum.

M. Martin Dumaresq et M. Guy Lemieux sont absents à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, est présente à cette séance.

Résolution no. 20-196 Budget 2021

Attendu que d'après le budget 2021 la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois aura à pourvoir au cours de l'année à des dépenses se totalisant à 2 479 282 \$;

Attendu que pour défrayer ces dites dépenses la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 697 659 \$;

En conséquence, il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

et résolu unanimement

Que pour solder la différence entre lesdites dépenses prévues et lesdits revenus non-fonciers, il est requis une somme de 1 781 623 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité afin de pouvoir au paiement des dépenses prévues au budget.

Le programme des dépenses en immobilisations est également déposé à cette même séance

Recettes

Taxes	1 517 505 \$
Taxes égouts	65 218 \$
Tarification égouts entretien	67 500 \$
Tarification ordures	131 400 \$
Paiement tenant lieu de taxes	5 000 \$
Autres recettes de sources locales	681 278 \$
Transfert	11 381 \$
Total des recettes et affectations	2 479 482 \$

Dépenses

Administration générale	562 227 \$
Sécurité publique	267 665 \$
Transport	502 600 \$
Hygiène du milieu	307 610 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	63 000 \$
Loisirs et Culture	178 815 \$
Frais de financement	61 865 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	535 500 \$
Total des dépenses et affectations	2 479 282 \$

Fonds des dépenses en immobilisations

Administration générale	80 000 \$
Sécurité publique	28 000 \$
Transport	330 000 \$
Hygiène du milieu	10 000 \$
Loisirs et Culture	87 500 \$
Total des dépenses en immobilisations	535 500 \$

Programme triennal d'immobilisations

Réaménagement Église et Presbytère (projet évalué selon subvention)
Revêtement d'asphalte rue Jean Guy et Daoust
Correction ponceaux Chemin de la Rivière et revêtement d'asphalte

Ces dépenses seront payées soit par règlement d'emprunt, soit par le fonds général, soit par une taxe spéciale, soit par une marge de crédit.

Adoptée

Résolution no.20-197
Règlement no. 2020-231
Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour
l'année 2021

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 24 novembre 2020

A ces causes, il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.62\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$250 par maison, logement ou roulottes

\$300 commerce seul sur un lot

\$500 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$250 maison plus \$250 commerce)

\$500 exploitation agricole (\$250 maison plus \$250 exploitation)

\$250 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs

Article 5 Égouts

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$225 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$225 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$225 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0054 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$153 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$30 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$91 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$153 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

Article 7 Nombres et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1^{er} mars 2021, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2021 et le troisième versement le 1^{er} septembre 2021.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoptée

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Résolution no. 20-198 **Endroit affichage avis public**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que les endroits officiels pour les avis publics dans la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois soient : Bibliothèque de St-Etienne-de-Beauharnois, l'Hôtel de Ville de St-Etienne-de-Beauharnois et sur le site Internet de la municipalité

Adoptée

Résolution no. 20-199 **Séance du conseil**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Mathieu Mercier

et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se tiendront le mardi et débiteront à 19h30

19 janvier; 9 février; 9 mars; 13 avril; 11 mai; 8 juin; 6 juillet; 17 août;
14 septembre; 5 octobre; 16 novembre; 7 décembre;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié
conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution no. 20-200
Activités

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Qu'un montant maximum de \$175 soit défrayé pour les étudiants du
primaire et du secondaire pour combler la différence entre les résidants et
les non résidants lors d'activités.

Adoptée

Résolution no. 20-201
Contrat d'engagement – Responsable de l'aménagement du territoire et
de l'émission des permis

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette
Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et
au nom de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois la convention de
travail de Mme Léanza Tagliabracci à titre de responsable de
l'aménagement du territoire et de l'émission des permis pour la période du
1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée

Résolution no.20-202
Entente régissant les conditions de travail des membres du Service de
Sécurité Incendie

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les modifications à l'entente régissant les conditions de travail des membres du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Adoptée

Résolution no. 20-203
Contrat de travail – Directeur Service Sécurité Incendie

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Que le conseil autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois le contrat de travail à durée déterminée de M. Maxime Vinet à titre de Directeur Service Sécurité Incendie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Adopté

Résolution no. 20-204
Levée de la séance

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance exclusive au budget 2021 soit levée à 20h

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière